

Procès-Verbal de Conseil Municipal Du Mercredi 11 janvier 2023

| | | |
|----------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Nombre de membres afférents : 15 | Nombre de présents : 10 | Nombre de votants : 14 |
|----------------------------------|-------------------------|------------------------|

L'an 2023, le onze du mois de janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Farges-en-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 05 janvier 2023. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 05 janvier 2023.

Présents : Alain JAUBERT, Martine GOUDIN, Jacques POURNIN, Cécile GILBERT, Mickaël ALLEGAERT, Hervé POLICARD, Sandrine COSSART, Nicolas LECOMTE, Lucien RELIEU, Liliane COQUIL.

Absent excusé : Frédérique LHERON, Marielle DREYFUS, Sophie LAVRAT, Pierrick DANGERS, David BONVOT.

Pouvoirs : Frédérique LHERON donne pouvoir à Alain JAUBERT,
Marielle DREYFUS donne pouvoir à Jacques POURNIN,
Sophie LAVRAT donne pouvoir à Cécile GILBERT,
David BONVOT donne pouvoir à Martine GOUDIN.

Secrétaire de séance : Lucien RELIEU

Séance ouverte à 19h00

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination d'un Secrétaire de séance,
- Plan de financement : Aménagement des abords de l'église, de la rue des Lilas, de la rue des Perdreaux et de la rue des Rosiers,
- Budget 2023 : Ouverture du quart,
- Adressage fibre
- Questions diverses.

| |
|--|
| 2023-01B> Plan de financement « Aménagement des rues des Lilas, des Rosiers, des Perdreaux et des abords de l'Église » |
|--|

Le projet d'aménagement et de sécurisation des cheminements piétonniers va améliorer le cadre de vie des habitants. La place de l'Église va être refaite pour sécuriser son accès.

Il est proposé par Monsieur le Maire :

- de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental du Cher, ainsi que de la Région Centre-Val de Loire,
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

| Dépenses | | Recettes et Cofinancements | | | | |
|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| | | Etat DETR | Conseil Départemental 18 | Région | Commune | TOTAUX |
| | | Taux 35% | Taux 20% | Taux 20% | | |
| Tranche 1 | | | | Végétalisation des | | |
| 1. Rue des Lilas | 280 940,50 € | | | abords de l'Église | | |
| 2. Abords de l'Église | 159 296,90 € | | | 31 859,38 € | | |
| 3. Carrefour | 133 476,00 € | | | | | |
| TOTAL T1 | 573 713,40 € | 200 799,69 € | 114 742,68 € | | 226 311,65 € | |
| | | TOTAL T1 | | | 573 713,40 € | |
| Tranche 2 | | | | | | |
| 5. Rue des Perdreaux | 147 408,50 € | | | | | |
| 6. Rue des Rosiers | 155 986,00 € | | | | | |
| TOTAL T2 | 303 394,50 € | 106 188,08 € | 60 678,90 € | | 136 527,53 € | |
| | | TOTAL T2 | | | 303 394,50 € | |
| TOTAL DE L'OPERATION HT | 877 107,90 € | TOTAL DE L'OPERATION HT | | | | 877 107,90 € |
| TVA 20 % | 175 421,58 € | | | | | 175 421,58 € |
| TOTAL TTC | 1 052 529,48 € | TOTAL TTC | | | | 1 052 529,48 € |

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'UNANIMITÉ de valider ce projet et autorise le Maire :

- à solliciter des subventions,
- à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

2023-02 > Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2022,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ainsi répartis :

| Budget | Chapitre | Crédits ouverts en 2022 | Montant autorisé avant BP 2023 au titre du quart des crédits |
|--------|----------|-------------------------|--|
| 2022 | 20 | 2 359,20 € | 589,80 € |
| 2022 | 204 | 35 415,00 € | 8 853,75 € |
| 2022 | 21 | 45 792,67 € | 11 448,16 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2023-03 > Création de numéros et noms de voies

Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée du travail effectué en lien avec l'entreprise AXIONE, mandatée par Berry Numérique pour la réalisation des travaux de déploiement de la fibre.

Pour rappel, afin que tous les habitants puissent bénéficier de la fibre, il est indispensable de mettre à jour chaque adresse qui devra être associée à une clé Médiapost. Cette clé permettra à chaque occupant de souscrire à un forfait fibre auprès d'un opérateur privé.

Il est donc indispensable d'attribuer un numéro à toutes les adresses, y compris dans les lieux-dits ne comportant qu'une seule habitation.

Le Maire rappelle que la numérotation, seule, doit être actée par arrêté municipal. En revanche, la dénomination des voies est de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT.

Suite à la demande de la société AXIONE, il convient de créer les adresses suivantes :

« Le Domaine Neuf »

N°1 _ parcelle A 0544

« Le Grand Judré »

N°1 _ parcelle A1596 (maison d'habitation)

N°2 _ parcelle A1595 (exploitation)

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les voies ci-dessus.

Les numéros de voie à créer seront mis à jours par arrêté municipal.

Questions diverses

Discussions autour du projet d'aménagement des rues des Lilas, des Perdreaux, des Rosiers et des abords de l'église et plus particulièrement sur la participation du SIAEP dans la reprise des réseaux d'eau potable.

Fin de séance 21h00

Fait à Farges-en-Septaine, le 19 janvier 2023.

Monsieur le Maire,
Alain JAUBERT

Monsieur le Secrétaire de séance
Lucien RELIEU



